



**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne**

Service Régional d'Economie et des Filières Agricoles et
Agroalimentaires

**Appel à candidature régional pour
l'agrément des organismes de conseils
dans le cadre du Dispositif National
d'Accompagnement des Projets et Initiatives
(DINA) des Coopératives d'Utilisation en
Commun de Matériel Agricoles (CUMA)**

Date limite d'envoi : 26 avril 2019
à minuit (cachet de la poste faisant foi)

CONTACTS DRAAF BRETAGNE :

Florence Bron (02.99.28.22.15) – florence.bron@agriculture.gouv.fr

Caroline BARRE (02.99.28.22.13) – caroline.barre@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bretagne-SREFAA, 15 avenue de Cucillé, 35047 RENNES Cedex 9

Présentation :

Dans un objectif de renforcement de la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et de réussir une transition vers l'agro-écologie, il convient d'encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs. Ces éléments sont facteurs de dépassement des contraintes tant économiques, organisationnelles que sociales qui peuvent exister au niveau individuel.

Dans ce cadre, un dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) est mis en place par arrêté ministériel du 26 août 2015¹, modifié le 13 janvier 2016². Ce dispositif se compose de 2 volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique),
- une aide aux investissements matériels.

Les CUMA souhaitant solliciter l'aide à l'investissement immatériel doivent nécessairement faire appel à un organisme agréé par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne.

L'Appel à Candidatures :

A cette fin, un appel à candidatures pour la demande d'agrément en tant qu'organisme de conseil Stratégique aux CUMA est mis en place en Bretagne. Sont éligibles les organismes de conseil dont le siège est situé dans la région. L'agrément est valable uniquement sur le territoire de la région Bretagne.

Le Service Régional d'Economie des Filières Agricoles et Agroalimentaires à la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne est en charge de la mise en place de l'Appel à Candidature et de la sélection du ou des organisme(s) de conseils qui répond(ent) aux conditions fixées par le cahier des charges (annexe 1).

L'agrément est accordé pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans nécessité de redéposer une nouvelle demande d'agrément dans le cadre de l'appel à candidatures sous réserve toutefois, du respect des conditions définies dans le cahier des charges (annexe 1).

Après examen des candidatures déposées, le ou les organisme(s) de conseils retenu(s) pourront mettre en œuvre le conseil stratégique en CUMA, sans délai.

Calendrier de mise en œuvre de l'appel à Candidature :

- ❖ **Dépôt des candidatures** : entre le 4 mars 2019 et le 26 avril 2019,
- ❖ **Examen, sélection et publication de la liste régionale des organismes de conseil agréés** : entre le 27 avril 2019 et le 5 juin 2019.

1 arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

2 arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Le formulaire de demande d'agrément (annexe 2) accompagné des pièces justificatives demandées doit être adressé à :

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
Et de la Forêt de Bretagne
Service Régional d'Economie des Filières
Agricoles et Agroalimentaire (SREFAA)
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX**

Seules les demandes signées et en originales et complètes feront l'objet d'un examen.